

## DESSIN DE LA QUINZAINE



**CONCOURS/**Les inscriptions au concours Fermier d'Or, organisé par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, sont ouvertes jusqu'au 31 mai.

## Plus que quelques jours pour s'inscrire à Fermier d'Or

Réservé aux producteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, le concours Fermier d'Or organisé par la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, met en lumière l'excellence des produits régionaux et constitue une véritable reconnaissance de savoir-faire. Au programme : 23 catégories de produits (pain, préparations fermières originales, produits carnés, laitiers ou encore de l'apiculture) seront soumises aux palais d'un jury de consommateurs lors du concours qui se tiendra en septembre prochain. Ce concours unique dans la région permet

aux participants de se situer par rapport aux autres, de s'évaluer, d'échanger et de rencontrer d'autres producteurs ; d'avoir des retours consommateurs ; de se faire connaître ou encore de sensibiliser le consommateur à la spécificité d'un produit laitier.

### Jusqu'au 31 mai

Alors pour s'inscrire, rien de plus simple. Il suffit de se rendre sur : <https://www.linscription.com/pro/concours-fermiers-2026.php> et de suivre la procédure. Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 31 mai. Après, il sera trop tard ! ■



**Terres des Savoie, le journal bimensuel d'information des agriculteurs des Savoie, paraît le jeudi de chaque semaine paire.**

## Sommaire

|                      |        |                  |     |
|----------------------|--------|------------------|-----|
| Le fil de l'actu     | P02-13 | Cours & marchés  | P25 |
| Zoom sur             | P14-15 | Repères          | P26 |
| Technique & économie | P16-23 | Petites annonces | P27 |
| Agenda               | P24    | Magazine         | P28 |

**SANITAIRE/**Point de situation DNC avec le GDS des Savoie en ce début de période d'activité vectorielle.

# DNC: le maintien des efforts de tous reste primordial

Après plusieurs mois de lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), et une succession de mesures de gestion appliquées notamment aux élevages de Savoie et Haute-Savoie, de nombreuses questions légitimes se posent encore. L'approche de la saison estivale et les nouveaux cas détectés en Sardaigne depuis avril sont l'occasion de refaire un point de situation factuel, et de rappeler la nécessité de maintenir les efforts pour éviter une réémergence de la maladie dans nos départements.

### Situation en Sardaigne

Depuis le 14 avril 2026, 6 nouveaux foyers ont été déclarés en Sardaigne. Parmi ces foyers, un concernait des veaux nés de mères vaccinées, et un autre un élevage non vacciné suite au refus de l'éleveur. Cette situation révèle qu'il faut rester vigilants sur la gestion de cette maladie. En effet, le virus peut circuler à bas bruit et réapparaître sur des animaux non vaccinés. Il semble également que la protection colostrale ne peut garantir à elle seule la protection des troupeaux. Ainsi, il est souhaitable de vacciner dès 3 mois d'âge les veaux nés de mères valablement vaccinées.

### Une couverture vaccinale à maintenir

La première campagne de vaccination dans les Savoie, entre le 18 juillet 2025 et le 17 mars 2026, a permis de vacciner plus de 176 000 bovins, soit 94 % des effectifs prévus.

Pour la seconde campagne, amorcée le 18 mars 2026 et toujours en cours, ce sont près de 39 000 vaccinations qui ont été enregistrées. Au 21 mai 2026, 147 004 bovins sont présents en zone vaccinale des Savoie et sous immunité vaccinale. Ainsi la protection vaccinale est à plus de 92 %. Toutes les vaccinations ne sont pas encore enregistrées, ce qui pourrait expliquer ce taux plus faible que lors de la première campagne. L'objectif reste toujours de maintenir une couverture vaccinale la plus élevée possible, sous le contrôle des services de l'État.

Les vaccins contre la DNC protègent les animaux pour une durée de 15 mois. Cependant, afin d'anticiper des contentions en pâture ou en alpage, la revaccination peut être effectuée dès 8 mois après la première injection.



▲ Pour la seconde campagne de vaccination contre la DNC toujours en cours, près de 39 000 injections ont été enregistrées. La couverture vaccinale des bovins des Savoie est de 92 %.

### Vacciner aussi les nouveau-nés

Concernant les nouveau-nés, il existe plusieurs cas de figure :

- **Les veaux issus d'une mère valablement vaccinée** bénéficient de la protection des anticorps colostraux jusqu'à leurs 6 mois. Il est ainsi nécessaire de les vacciner pour prolonger cette protection, et de le faire entre 3 et 6 mois d'âge.
- **Les veaux issus de mère non valablement vaccinée** ne bénéficient quant à eux d'aucune immunité : il est donc nécessaire de les vacciner le plus tôt possible. L'ANSES et le CIRAD recommandent par ailleurs de revacciner tous les veaux ayant reçu leur première injection avant l'âge de 3 mois.

Les animaux naïfs, c'est-à-dire sans protection contre cette maladie, introduits depuis une zone indemne, doivent être vaccinés dans les 48 heures après leur introduction.

### Des mouvements sous surveillance

- **Au sein de la zone vaccinale (ZV) :** la circulation d'un bovin à l'intérieur de la ZV n'est possible que s'il est valablement vacciné, c'est-à-dire depuis plus de 28 jours, ou s'il s'agit d'un veau de moins de 6 mois issu d'une mère vaccinée.

- **Pour sortir de la ZV :** les mouvements de bovins de ZV vers la zone indemne (ZI) sont possibles avec un laissez-passer sanitaire (LPS). Pour permettre ces mouvements : les bovins concernés sont

détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ; le(s) bovin(s) concerné(s) ainsi que tous les bovins de l'unité épidémiologique sont vaccinés depuis plus de 28 jours et sont soumis à un examen clinique dans les 72 heures avant le mouvement.

- **Pour les introductions de ZI vers ZV :** les mouvements de ZI vers la ZV sont possibles avec une vaccination pour les animaux naïfs dans les 48 heures suivant leur arrivée en ZV.

Toutefois, les modifications du 27 avril 2026 de l'arrêté ministériel DNC précisent que « toute introduction d'un animal d'une espèce sensible non valablement vacciné dans une exploitation saisonnière collective de la zone de vaccination est interdite ». Seuls les bovins valablement vaccinés (depuis au moins 28 jours) sont autorisés à monter en alpage collectif en ZV.

### Les animaux non-vaccinés sont interdits en alpage collectif

Il est donc interdit de monter des animaux non valablement vaccinés en alpage collectif. Le protocole de gestion des foyers n'ayant pas changé (abattage de l'unité épidémiologique), l'apparition d'un cas en alpage sur des animaux naïfs impacterait le lot complet. Cela explique alors la prise de cette mesure par les services compétents décisionnaires. Pour toute information réglementaire, contactez la DDPP de votre département. L'équipe du GDS des Savoie reste également à votre disposition : 04.79.70.78.24 ; [contact@gdsdesavoie.fr](mailto:contact@gdsdesavoie.fr). ■

GDS des Savoie

### À RETENIR

- **Être vigilant** sur la provenance des bovins introduits.
- **Bien notifier** tous les mouvements des bovins.
- **Vacciner les bovins naïfs** dans les 48 heures après leur introduction.
- **Vacciner ou revacciner les veaux** à 3 mois d'âge.
- **Vacciner les veaux sous couverture colostrale** avant leurs 6 mois. ■



▲ Il est nécessaire de vacciner les veaux issus d'une mère valablement vaccinée entre leurs 3 et 6 mois d'âge.